

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-139

Convention de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et ses communes membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guyène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique) »,
- Vu la délibération n° 2025-01-09 du 30/01/2025 portant « renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Considérant que la Communauté de communes est destinataire des fichiers fonciers MAJIC dans le cadre de son adhésion à OPENIG,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement la transmission de ces données à la *Commune de Le Grau du Roi et/ou Aigues-Mortes et/ou Saint Laurent d'Aigouze* afin de permettre leur intégration dans son logiciel métier pour l'exercice de ses missions de service public.

La Communauté de communes Terre de Camargue exerce, conformément à ses statuts, la compétence relative à la digitalisation du cadastre des communes membres et à la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG).

Dans ce cadre, elle adhère à OPENIG, qui met à disposition les fichiers fonciers MAJIC selon les modalités définies par les conventions conclues avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Région Occitanie.

La Communauté de communes assure chaque année la mise à jour des données cadastrales intégrées au Web SIG VMAP, grâce à l'intervention d'un géomaticien mise à disposition dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de Communes Rhône, Vistre et Vidourle.

Toutefois, les communes membres utilisent un logiciel métier nécessitant l'intégration des fichiers MAJIC afin d'assurer leurs missions de gestion foncière et d'urbanisme.

Les fichiers MAJIC comportant des données à caractère personnel, leur transmission doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties, notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il apparaît donc nécessaire de conclure une convention avec les communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition annuelle des données MAJIC.

Cette convention précise notamment :

- Les finalités autorisées d'utilisation des données ;
- Les catégories de données transmises et les seuls services autorisés à les utiliser ou à les traiter ;
- Les obligations de sécurité et de confidentialité ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les conditions de conservation, de contrôle et de résiliation de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.